

Démarches administratives

Recensement citoyen



Recensement citoyen obligatoire à 16 ans

Tout jeune Français doit se faire recenser en mairie dans les 3 mois qui suivent son 16^e anniversaire.

Cette démarche, appelée recensement citoyen, est obligatoire. Elle permet notamment :

- l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans
- l'inscription à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
- de pouvoir s'inscrire à certains examens (brevet, baccalauréat, permis de conduire...)



Où effectuer la démarche ?

Le recensement s'effectue :

- en mairie du domicile



Documents à fournir

Le jeune (ou son représentant légal) doit se présenter en mairie avec :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité)
- le livret de famille
- un justificatif de domicile

Attestation de recensement

À l'issue de la démarche, une attestation de recensement est délivrée.

Ce document est important :

- il doit être conservé précieusement
- il pourra être demandé pour certaines démarches administratives

Important

En cas d'absence de recensement :

- certaines inscriptions (examens, permis...) peuvent être refusées

i Renseignements

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la mairie.

Elections



S'inscrire sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales de la commune.

L'inscription est possible :

- en mairie
- ou en ligne: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Elle peut être effectuée toute l'année.



Documents à fournir

- une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile récent



Délais

Il est possible de s'inscrire jusqu'à quelques semaines avant une élection.



Cas particuliers

L'inscription est automatique :

- pour les jeunes ayant effectué leur recensement citoyen

i Renseignements

Pour toute question, la mairie reste à votre disposition.

Carte d'identité





Demande de carte d'identité et passeport

La commune ne dispose pas de dispositif de recueil des empreintes biométriques.

Il n'est donc pas possible d'effectuer les demandes de carte nationale d'identité ou de passeport en mairie.

Les demandes doivent être réalisées dans une mairie équipée d'un dispositif spécifique.



Comment faire ?

La démarche s'effectue en deux étapes :

1. Effectuer une pré-demande en ligne : <https://ants.gouv.fr>
2. Prendre rendez-vous dans une mairie équipée, où seront recueillies les empreintes



Documents à prévoir

Les pièces à fournir dépendent de la situation (majeur, mineur, première demande ou renouvellement), notamment :

- photo d'identité récente
- justificatif de domicile
- ancienne carte d'identité (le cas échéant)

i Renseignements

Pour connaître la liste des mairies équipées ou obtenir de l'aide dans vos démarches, vous pouvez contacter la mairie.

Certificat d'immatriculation



Certificat d'immatriculation

Les démarches liées au certificat d'immatriculation (carte grise) ne sont plus traitées en mairie.

Elles doivent être effectuées exclusivement en ligne : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>



Comment faire ?

Les démarches concernées :

- changement de titulaire
- changement d'adresse
- déclaration de cession
- demande de duplicata



Attention

Aucune démarche ne peut être réalisée en mairie ou en préfecture.



Besoin d'aide ?

Si vous ne disposez pas d'un accès internet ou si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez :

- vous faire accompagner par un proche
- ou demander conseil en mairie